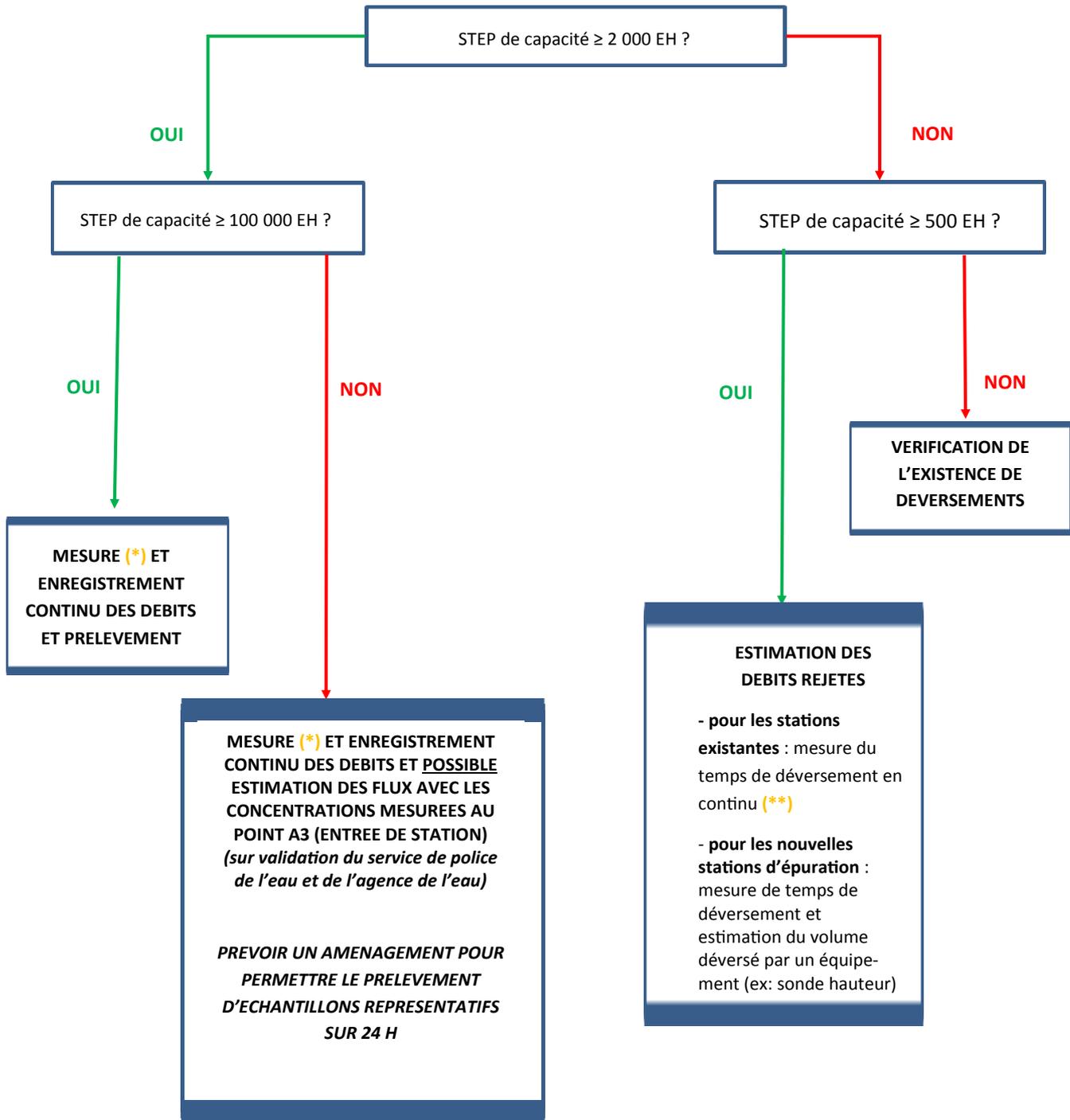


## Logigramme de décision pour les points A2 (Déversoir en tête de station) et A5 (By-pass)



**Dans tous les cas, il conviendra de se rapprocher du service de police de l'eau compétent pour valider le(s) projet(s) d'équipement d'autosurveillance.**

(\*) Concernant la mesure :

- pour les nouvelles stations d'épuration avec A.P. signé après l'arrêté du 21/07/2015 :

le dispositif de mesure doit être normalisé et validé

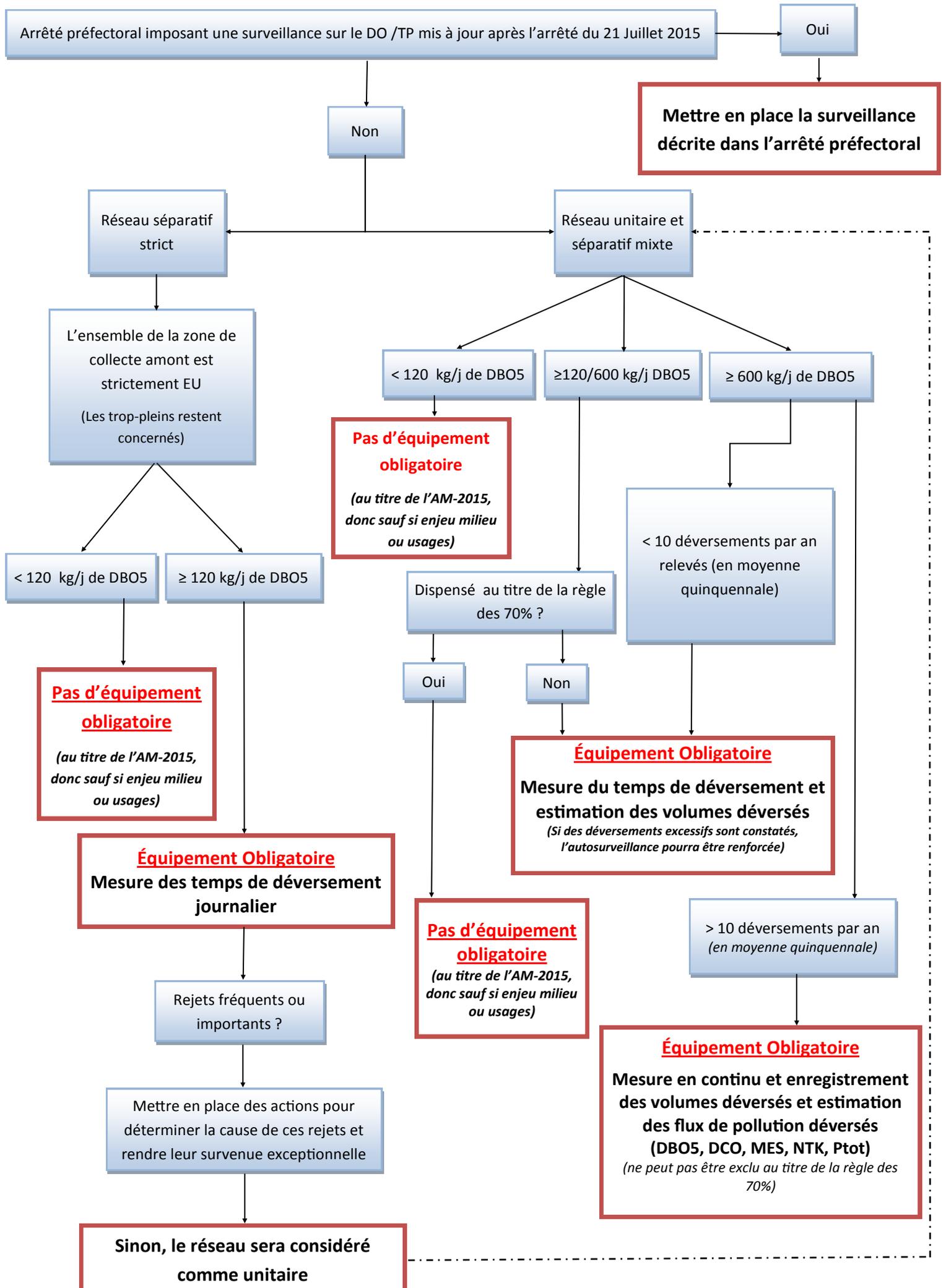
- pour les stations d'épuration existantes avec A.P. signé avant l'arrêté du 21/07/2015 :

le dispositif de mesure doit être normalisé ou validé

(\*\*) Concernant l'estimation des débits rejetés, pour les stations existantes : à défaut d'autres méthodes, le débit sera estimé (surestimation) par la formule suivante :

$$\text{débit rejeté (m}^3\text{)} = \text{temps de déversement (h)} \times \text{débit de référence/24 (m}^3\text{/h)}$$

Une mesure de hauteur validée pourrait permettre de s'affranchir de cette surestimation.



L'application de ce logigramme par le maître d'ouvrage doit impérativement être soumise à validation des services de Police de l'eau et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.